



Greffe du tribunal de commerce de Créteil
Immeuble Le Pascal 1 avenue du Général de Gaulle, 94049 CRETEIL CEDEX
09:30 - 12:30, 13:30 - 16:00
Téléphone : 01.43.99.10.07
www.greffe-tc-creteil.fr - www.infogreffe.fr



GR/9401/206330
SOPHROKHEPRI

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Créteil, le 8 novembre 2019

Nos références : mygbatch / 2015 B 02371

Entreprise : SOPHROKHEPRI, 811 445 410

Exercice clos le :

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

**DERNIERE RELANCE AVANT TRANSMISSION AU MINISTERE PUBLIC
ET AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Madame, Monsieur,

Malgré notre relance en date du 06/10/2018, vous n'avez toujours pas déposé au greffe vos **documents comptables relatifs à l'exercice clos au** en violation de l'article L.232-23 I du code de commerce.

A défaut de **régularisation sous 30 jours** du dépôt de vos documents comptables, vous nous placerez dans l'obligation d'informer le ministère public de la constitution de **l'infraction pénale** ainsi que le président du tribunal de commerce qui pourra vous **contraindre à procéder à ce dépôt sous astreinte**.

Vous avez la possibilité d'y remédier, de manière simple et rapide, en réalisant le dépôt en ligne de vos documents comptables sur le portail dédié comme plus de 100 000 entreprises en 2016 :

<http://www.i-greffes.fr>

A défaut, vous devez nous adresser sous un délai **de 30 jours** en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 50,93 Euros.

Avec nos salutations distinguées.

Le greffier

EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER

Aussi, vous voudrez bien y procéder sous un délai de { MERGEFIELD BILAN.BIL_DELAI_RELANCE_DEUX } jours et nous joindre le présent courrier accompagné, en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le président, les éléments suivants :

- Les **comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe (Etant précisé que les micro-entreprises* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
- La **proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée et la décision d'affectation prise par l'associé unique
- La **résolution d'affectation** votée
-

accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de 50,93 Euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Créteil couvrant les frais de publicité légale et de relance

* La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
- Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une infraction punie d'une amende, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R. 247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
- Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe sous une astreinte** qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L. 611-2 II du code de commerce)
- Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte** au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)

Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

**Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai